



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe, Monsieur Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint (*représentant M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint*), Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER (*représentant M. Christophe RICHARD*), Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU.

Etaient excusés : Monsieur Christophe PIET, 1^{er} Adjoint (*représenté par M. Régis FREIN*), M. Christophe RICHARD (*représenté par Mme Fanny FROGER*), conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Angélita CHARBONNIER

La séance est ouverte à 20h 40

Monsieur le Maire, en ouverture de séance, propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- **Versements fonds de concours SIEML (II – C) ;**
- **Réhabilitation des réseaux d'assainissement et réfection de la voirie et des trottoirs - Rue des Marguerites et rue des Bleuets – Approbation (II – D)**
- **Subvention 2016 - Association « Les P'tits Ecureuils » (V - A)**

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité**.

Présentation de Monsieur Baudouin JANUS,
apprenti au service Espaces Verts de la commune depuis le 24 août 2016.

I – Approbation du PV de la séance du 26/08/2016

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 28 août 2016.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Déclarations préalables

- **Demande n° 049.231.16.H0019 déposée le 30 août 2016** par Monsieur et Madame GOURIT-SIONNEAU, demeurant 1 Square St Etienne, pour la création d'une fenêtre de type « velux » dans la toiture de sa maison d'habitation.

☞ ACCORDÉ le 02/09/2016

- **Demande n° 049.231.16.H0020 déposée le 09 septembre 2016** par Monsieur Hervé MORIN, demeurant 17 rue de la Borderie, pour l'extension de sa maison d'habitation (côté pignon gauche), d'une surface de plancher de 17,80 m².

☞ ACCORDÉ le 16/09/2016

- **Demande n° 049.231.16.H0021 déposée le 24 août 2016** par Monsieur Jonathan SECHET, demeurant au lieudit « Les Poteries » 13 allée des Bois, pour des travaux de réfection de la toiture de sa maison d'habitation et des ouvertures (portes et fenêtres).

☞ ACCORDÉ le 10/09/2016

- **Demande n° 049.231.16.H0022 déposée le 23 septembre 2016** par Monsieur Richard BIRAUD, demeurant 11 Place du Gerbier, pour la construction d'un abri de jardin bois, d'une emprise au sol de 7,65 m² et d'une hauteur de 1,99 m.

- **Demande n° 049.231.16.H0023 déposée le 29 septembre 2016** par Madame Magali IRAGNE, demeurant 30 rue du Grain d'Orge, pour l'édification d'une clôture, de type claustra, en limites séparatives, d'une hauteur de 1,80 m (*régularisation*)

- **Demande n° 049.231.16.H0024 déposée le 30 septembre 2016** par Monsieur Didier THARREAU, demeurant 3 Square du Grand Champ, pour l'édification d'une clôture en parpaing d'une hauteur de 1,80 m en limite séparative et 1,25 m en façade, revêtu d'un enduit.

2 – Certificats d'urbanisme

- **Délivrance, le 31/08/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 7 Place du Gerbier, cadastré section AE n°98, d'une superficie de 404 m².
- **Délivrance, le 15/09/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (Cua)** pour un immeuble situé 4 Passage du Boisseau, cadastré section AE n°71, d'une superficie de 463 m².
- **Délivrance, le 29/09/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (Cua)** pour un immeuble situé 4 Cour des Troubadours, cadastré section AH n°70, d'une superficie de 814 m².

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	Décision N° / Date
4 Passage du Boisseau	AE n° 71	SAS Besnier Aménagements	09/2016 du 14/09/2016
4 Cour des Troubadours	AH n° 70	Consorts VAY	10/2016 du 29/09/2016

B) Logements Sèvre Loire Habitat – Rétrocession des emprises des abords

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 6 septembre et 20 décembre 2013, le conseil municipal avait accepté la réalisation, dans le secteur de La Vallonnerie, d'un programme de construction de quatre logements locatifs destinés aux aînés.

Pour ce faire, la commune avait décidé de vendre, au profit de l'Office Public de l'Habitat du Choletais « Sèvre Loire Habitat » en charge de cette opération, les emprises foncières nécessaires ainsi que viabilisées.

Les logements dont il s'agit ont été livrés en septembre 2015.

Dans ces conditions, il revient à Sèvre Loire Habitat de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées section AH n° 262 et 264, d'une superficie totale de 321 m², correspondant aux espaces communs (voirie et espaces verts).

Cette rétrocession s'effectuerait à titre gracieux, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par « Sèvre Loire Habitat ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la rétrocession à titre gracieux par l'Office Public de l'Habitat du Choletais « Sèvre Loire Habitat », des parcelles cadastrées section AH n° 262 et 264, d'une superficie totale de 321 m², correspondant aux espaces communs (voirie et espaces verts) situés dans l'opération d'habitat de la Vallonnerie ;**

- **Sollicite, pour cette rétrocession, l'exemption des droits de mutation ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la régularisation de cette transaction.**

C) Versement de fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement d'un fonds de concours dont les modalités ont été arrêtées par délibérations du Comité Syndical du SIEMML des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015.

Les travaux ci-après indiqués nécessitent de recourir à cette procédure pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date d'intervention	Montant des travaux TTC	Taux fonds de concours	Montant fonds de concours demandé
EP 231-15-36	05/10/2015	128,86 €	75 %	96,65 €
EP 231-15-43	27/10/2015	713,82 €	75 %	535,37 €
EP 231-16-46	26/01/2016	128,86 €	75 %	96,65 €
EP 231-16-47	01/03/2016	1 551,16 €	75 %	1 163,37
	TOTAL	2 522,70 €	75 %	1 892,04 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement du fonds de concours pour les travaux dont il s'agit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5 212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte de verser au profit du SIEMML le fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus, dont le montant total s'établit à 1 892,04 € TTC ;**

- Dit que le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis de sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale

D) Réhabilitation des réseaux d'assainissement et réfection de la voirie et des trottoirs – Rue des Marguerites et rue des Bleuets – Approbation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues des Marguerites et des Bleuets à Nuillé, que la Communauté d'Agglomération du Choletais projette de réaliser prochainement, il est prévu des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs y compris le remplacement des bordures et avaloirs, ainsi que la réalisation de la signalisation horizontale.

Les travaux de réfection, comme ils font suite aux travaux d'assainissement, relèvent à la fois de la compétence communale et intercommunale.

En vue d'optimiser la coordination du chantier et de bénéficier d'éventuelles économies d'échelle lors de l'attribution des marchés, il apparaît nécessaire de mener conjointement les travaux de réfection et de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée à hauteur de 358 800,00 € TTC sur la base des programmes techniques de travaux établis, est répartie comme suit entre les maîtres d'ouvrage :

Engagements financiers (TTC)	Commune de Nuillé	CAC	Total
Eaux pluviales y compris réfection des tranchées en enrobé	/	140 200,00 €	140 200,00 €
Eaux usées y compris réfection des tranchées en enrobé	/	123 100,00 €	123 100,00 €
Enrobé trottoirs et chaussées, signalisation horizontale, remplacement des bordures	95 500,00 €	/	95 500,00 €
Prestations de services	27 %	73 %	358 800,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues des Marguerites et des Bleuets à Nuillé, pour une enveloppe financière estimée pour la commune de Nuillé à 95 500,00 € TTC ;

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection en enrobés des rues des Marguerites et des Bleuets à Nuillé suite aux travaux d'assainissement, désignant la Communauté d'Agglomération du Choletais comme maître d'ouvrage unique et fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant les compétences respectives de la commune de Nuillé et de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection totale de la voirie et des trottoirs suite aux travaux d'assainissement et l'intérêt de désigner un maître d'ouvrage unique,

- **Approuve le programme de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues des Marguerites et des Bleuets à Nuillé, dont le montant prévisionnel, pour la commune de Nuillé, s'élève 95 500,00 € TTC ;**

- **Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection en enrobé des rues des Marguerites et des Bleuets à Nuillé suite aux travaux d'assainissement, désignant la Communauté d'Agglomération du Choletais comme maître d'ouvrage unique, fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement et arrêtant les engagements financiers respectifs tels qu'indiqués ci-dessus ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à la régularisation de ce dossier ;**

- **Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits à inscrire au budget communal 2017.**

E) Informations diverses

➤ **Cavernes**

La création de 4 nouvelles cavernes dans le cimetière communal s'avérant nécessaire, il a été sollicité un devis auprès de 3 prestataires. Après examen, il est décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre des Pompes Funèbres Choletaises – Maulévraises (49340 Maulévrier), dont le montant s'établit à 1 080,00 € TTC. Parallèlement, il conviendra de lancer une réflexion sur l'extension du cimetière, avec la création d'un colombarium et d'un jardin du Souvenir.

➤ **Travaux CAC – Réseau public d'assainissement (eaux pluviales) Rue de la Libération**

La CAC va réaliser, durant l'automne 2016, des travaux sur le réseau public d'assainissement de la rue de la Libération. L'objectif de ces travaux est d'améliorer le captage et l'écoulement des eaux pluviales provenant des fossés, par la création d'avaloirs de diamètre 315.

➤ **Effacement des réseaux rue de la Libération**

Une première réunion de travail s'était tenue le 7 juillet dernier. Un accord de principe a été obtenu du SIEML. Une nouvelle rencontre avec tous les acteurs de ce dossier, destinée à sa finalisation, est prévue le 11 octobre prochain.

➤ **Rénovation Eclairage Public**

Le SIEML a sollicité la commune pour savoir si elle désirait poursuivre, en 2017, son programme de rénovation d'éclairage public. Compte-tenu des lourds investissements prévus d'ici la fin du mandat, il est décidé de marquer temporairement une pause dans ce programme qui, par ailleurs, a été très apprécié par les habitants.

➤ **Travaux quai bus**

Réalisés par l'entreprise CHARIER TP Sud, ils ont été achevés cette semaine, conformément au planning prévu. Il reste à réaliser le marquage au sol.

➤ **Colonne enterrée Place du Breuil Lambert**

Les travaux d'installation de la colonne à verre enterrée seront réalisés semaine 40.

➤ **Elagage**

Présentation du programme d'élagage, confié à l'entreprise Coulonnier (Maulévrier), dont l'exécution est prévue en janvier 2017.

➤ **Défibrillateurs**

Par courrier du 8 septembre 2016, le SDIS a fait savoir à la commune qu'il cessait la maintenance du défibrillateur installé derrière la Mairie en 2009, qui, par la même occasion, en devient également propriétaire.

III – Communication – Culture

A) Echos de Nuailé – Numéro de rentrée

Mesdames FROGER et CHARBONNIER font état de l'avancement de la conception et de la réalisation du prochain numéro des Echos de Nuailé : malgré plusieurs relances, les associations ont peu répondu pour l'envoi d'articles les concernant. Une page spéciale sera consacrée aux travaux de restauration de l'ancien presbytère, notamment le chantier de jeunes Concordia. La distribution est prévue le 20 octobre, avec l'équipe habituelle de bénévoles.

B) Informations diverses

Madame Françoise POTIER fait part des informations suivantes :

➤ **Balade du Patrimoine**

Malgré une participation en baisse et une météo défavorable, l'édition 2016 a été très appréciée. Dans une ambiance conviviale, cette animation avait commencé par le dévoilage de la signalisation du « Passage du Petit Pont » et s'est achevée, sous le soleil, par le traditionnel apéritif servi dans les jardins du presbytère.

➤ **TAP**

A ce jour, on recense 128 enfants inscrits dont 90 réguliers ; 7 intervenants, répartis sur 3 sites, ont été recrutés pour cette nouvelle année scolaire (l'intervenant de Sports Loisirs, Monsieur William Lefort, arrétant, il faudra lui trouver un successeur).

La prochaine réunion du Comité de Suivi est fixée au 11 octobre, à 16h 45. Monsieur Sébastien BRÉGEON n'y siégeant plus, il conviendra de prévoir un remplacement.

➤ **Semaine Bleue**

En partenariat avec l'ORPAC de Cholet, une animation sera proposée sur Nuailé le 5 octobre prochain, dans l'après-midi, avec une balade suivie d'un goûter, servi à l'Espace Culturel de la Boissonnière (salle Guy Chouteau).

IV – Bâtiments Communaux - Environnement

A) Travaux de restauration de l'ancien presbytère – Lot Maçonnerie – Avenant n° 1

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 29 avril 2016, avait retenu comme entreprise, pour le lot « Maçonnerie » des travaux de restauration de l'ancien presbytère, la SARL C.D.R – 49280 La Tessoualle. Le montant HT de ce marché s'élève à 22 291,86 €, soit 26 750,23 € TTC

Démarrés début septembre, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier.

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Restauration ancien presbytère - Lot Maçonnerie	Montant TTC
Titulaire SARL C.D.R.	
Montant initial du marché	26 750,23 €
Avenant n° 1	
- Moins value :	
• Pour démolition réalisée par bénévoles : - 350,79 € HT	
• Pour fondation en moellons : - 1 012,32 € HT	
TOTAL HT : 1 363,11 € soit TTC :	- 1 635,73 €
- Plus value :	
• Pour une fondation BA avec semelle S40 : + 493,81 € HT	
• Réparation fissures sur garage voisin : + 199,84 € HT	
• Poteau en briques pleines avec couronnement : + 4 214,66 € HT	
TOTAL HT : 4 908,31 € soit TTC :	+ 5 889,97 €

SOIT une plus-value nette de 3 545,20 € HT, soit TTC :	+ 4 254,24 €
Montant du marché après avenant n° 1	31 004,47 €

Cet avenant représente une augmentation de 16 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SARL C.D.R, relatif aux travaux de restauration de l'ancien presbytère, d'un montant de 4 254,24 € TTC, ce qui a pour effet de porter le montant du marché de travaux de 26 750,23 € TTC à 31 004,47 € TTC ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;***

- ***Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 173).***

B) Photocopieurs – Cession et reprise

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que la commune a procédé cet été au remplacement des photocopieurs installés à la Mairie et à l'école publique.

Le conseil municipal, par délibération du 1^{er} juillet 2016, avait retenu les offres commerciales de la société QUADRA BUREAUTIQUE – 49300 Cholet.

Lors de l'installation du nouveau matériel, la société QUADRA a fait part à la commune d'une proposition de rachat du photocopieur de la Mairie acquis en 2011, de marque Kyosera modèle Taskalfa 300 CI. Le prix proposé serait de 500,00 € TTC.

En revanche, le photocopieur de l'école publique, de marque Sharp, acquis quant à lui en 2009, a été enlevé sans proposition de rachat.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession au profit de la société QUADRA BUREAUTIQUE, moyennant le prix de 500,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la cession de l'ancien photocopieur de la Mairie, de marque Kyosera modèle Taskalfa 300 CI, à la société QUADRA BUREAUTIQUE – 49300 Cholet, au prix de 500,00 € TTC ;***

- ***Précise que l'ancien photocopieur de l'école publique, de marque Sharp, a été repris pour une valeur nulle ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la régularisation de cette transaction ;***

- ***Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget communal (article 775).***

C) Informations diverses

➤ Travaux de restauration ancien presbytère

Monsieur FREIN informe le conseil municipal de l'avancement du chantier : choix de la teinte de l'enduit, du ton des grilles, modification des poteaux du mur d'enceinte par rapport aux choix initiaux De son côté, Monsieur DELAUNAY indique que les travaux de

la serre se poursuivent avec notamment la location d'une sableuse pour parfaire la préparation du mur.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

A) Subvention 2016 – Association « Les P'tits Ecureuils »

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, rappelle que la décision portant attribution et fixation des montants des subventions allouées aux associations s'effectue dans le cadre du vote du budget primitif. En 2016, cette décision est intervenue par délibération du 11 mars.

Or, il s'avère qu'il a été omis d'y inclure une association de Nuillé « Les P'tits Ecureuils », qui avait sollicité, en janvier 2016, une subvention de fonctionnement.

Aux fins de régularisation et après examen de leur demande, il est proposé d'octroyer à cette association, au titre de l'année 2016, une subvention de 80,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer à l'association « Les P'tis Ecureuils », au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80,00 € ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal 2016 (article 6574).

B) Informations diverses

Madame Vivianne CROIZER fait part des informations suivantes :

➤ Planning d'occupation Salle de Sports & manifestations 2016/2017

Restitution de la réunion du jeudi 15 septembre 2016.

➤ Ecoles de Nuillé – Effectifs

A la rentrée 2015, les effectifs des écoles de Nuillé s'établissent comme suit :

	MATERNELLES				ELEMENTAIRES					TOTAL
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
ECOLE PUBLIQUE	9	12	10	13	18	17	17	12	20	128
ECOLE PRIVEE	3	4	8	6	6	3	7	7	6	50

➤ Commission Fleurir Nuillé

La commission s'est réunie le 29 septembre dernier pour établir le palmarès qui sera dévoilé le samedi 8 octobre 2016, à 17h 00, à l'Espace Culturel de la Boissonnière, Salle Guy Chouteau. Les lauréats se verront remettre des bons d'achat à valoir dans un magasin spécialisé.

➤ Illuminations de Noël

La commune envisage de faire l'acquisition de nouvelles guirlandes pour Noël 2016. Pour ce faire, différents devis ont été sollicités, dont il est fait présentation au conseil municipal. A l'issue, il est proposé de retenir l'offre commerciale de la société HTP, pour un montant de 5 790,19 € TTC.

➤ Spectacle de Noël

Le choix, qui revenait cette année à l'école publique, s'est porté sur le spectacle intitulé « Yvan l'aventurier et la forêt magique ». Proposé à la salle de la Vallonnerie au profit des enfants des deux écoles, il aura lieu le jeudi 8 décembre 2016, à 9h 30. Montant de la représentation (pris en charge par la commune) : 850 €.

VI – Divers

A) Budget communal 2016 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2016.

A l'occasion de l'installation du nouveau photocopieur de la Mairie, le fournisseur retenu, la société QUADRA BUREAUTIQUE – 49300 Cholet, a proposé à la commune de racheter l'ancien photocopieur, au prix de 500,00 €. Cette proposition, approuvée par le conseil municipal lors de la présente séance, conduit aux écritures suivantes :

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opération 203 c/2313	500,00	Chapitre 024	500,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 2 ;***
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative.***

B) Avance de frais par Monsieur le Maire - Remboursement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la fin du contrat d'apprentissage de Mademoiselle Manon CHARRIER, effectué pendant une année au sein du service des Espaces Verts de la commune, il a été organisé une petite réception en présence des élus et du personnel.

Pour ce faire, un certain nombre de cadeaux lui a été offert et notamment un bon d'achat, d'une valeur de 200,00 €, dans un magasin de vêtements.

Malheureusement, la commune ne disposant pas de compte dans ce magasin, Monsieur le Maire a dû faire l'avance de cette somme sur ses deniers personnels.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune, par mandat administratif, lui rembourse cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote :

- Accepte de rembourser Monsieur Marc MAUPPIN, Maire de Nuillé, de la somme de 200,00 € correspondant à l'achat d'un bon cadeau destiné au départ d'une apprentie ayant travaillé pour la commune.***

C) Communauté d'Agglomération du Choletais – Modification des transferts de charges et de l'attribution de compensation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'attribution de compensation est recalculée à l'occasion de chaque transfert de charges. L'évaluation de ce transfert est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Dans ce cadre, la CLETC s'est réunie le 8 septembre 2016 pour examiner les charges n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation, ou nécessitant une correction. A l'issue de la réunion, la CLETC a proposé un rapport portant sur les domaines suivants :

- Transfert des charges relatives à l'adhésion de Bégrolles qui nécessite d'appliquer la procédure de révision des Attributions de Compensation (AC) dans le cas d'une modification du périmètre intercommunal ;
- Transfert des charges relatives à l'exercice des compétences " Gestion et Exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ASLH), de la Ville de Cholet à la

Communauté d'Agglomération du Choletais ;

- Retour du bâtiment abritant le Pôle Emploi, qui avait été mis à la disposition de la CAC dans le cadre de sa compétence " Politique de la Ville ", et qui est désaffecté suite au déménagement de Pôle Emploi sur le site du Carteron ;
- Intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans les Attributions de compensation (AC).

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le montant net des charges transférées, à 391 734 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport relatif aux transferts des charges portant sur les domaines sus-décrits.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 5 septembre 2012,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver les évaluations proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les évaluations des transferts de charges proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge, réunie le 8 septembre 2016.

D) Communauté d'Agglomération du Choletais – Désignation des conseillers communautaires issue de la fusion/adhésion

La Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté de Communes du Bocage sont appelées à fusionner au 1^{er} janvier 2017, et à étendre leur périmètre ainsi constitué aux communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

De ce fait, le Conseil de Communauté de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion-adhésion doit être recomposé. Les Conseils Municipaux inclus dans ce périmètre ont délibéré à la majorité qualifiée pour fixer le nombre de sièges attribués à chacune des communes, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune de NUAILLÉ disposera ainsi d'autant de sièges que précédemment soit UN siège

En application de l'article L. 5211-6-2 du même code, lorsque le nombre de sièges attribués à la commune est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général, ceux-ci sont réputés faire partie du nouveau Conseil de Communauté.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la désignation des conseillers communautaires sortants en qualité de conseillers communautaires du nouvel organe de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-60 en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes concernées approuvant à la majorité qualifiée la composition et la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion,

Considérant la nécessité d'élire les conseillers communautaires représentant la commune de NUAILLÉ au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte de la désignation des conseillers communautaires sortants en qualité de conseillers communautaires du nouvel organe de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et le Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois., comme suit :**

- **Conseiller communautaire titulaire : Monsieur Marc MAUPPIN**
- **Conseiller communautaire suppléant : Madame Françoise POTIER**

VII – Informations communales

➤ Repas des Aînés (dimanche 8 octobre 2016)

A ce jour : 102 inscrits (dont 11 élus et 89 participants). Les bonnes volontés seront les bienvenues pour la mise en place des lieux, qui est prévue samedi matin, à partir de 10h 30.

➤ Demandeurs d'emploi

Nombre de demandeurs	au 15/09/2016
Hommes	47
Femmes	58
Indemnisables	83
Non indemnisables	22
TOTAL	105

Pour mémoire, au 15/09/2015 : 89 demandeurs (dont 42 hommes, 47 femmes, 71 indemnisables, 18 non indemnisables).

➤ Recensement de la population

Tous les 5 ans, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une collecte d'informations auprès de leur population, organisée conjointement par la Mairie et les services de l'INSEE.

Pour NUAILLÉ, le dernier recensement remonte à 2012. Dans ces conditions, une nouvelle campagne aura lieu en 2017, plus précisément du 19 janvier au 18 février.

Madame Marie-Thé MURATI, qui été désignée agent coordonnateur, aura en charge de superviser les opérations de collecte réalisées auprès des habitants. Pour ce faire, la commune devra recruter 3 agents recenseurs qui percevront une rémunération forfaitaire.

➤ Primaires de la droite

La commune de NUAILLÉ sera l'une des communes du Maine et Loire à recevoir l'organisation des primaires de la droite et du centre. Cette consultation nationale aura lieu les dimanches 20 et 27 novembre prochains, à l'Espace Culturel de la Boissonnière (Salle Guy Chouteau). Il sera constitué 2 bureaux de vote dont la présidence sera confiée respectivement à Monsieur MAUPPIN et à Madame POTIER.

VIII – Informations intercommunales

➤ Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 19 septembre 2016 (*dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance*).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 00*

Prochaine séance : Vendredi 28 octobre 2016, à 20h 30

La secrétaire de séance

Mme Angélita CHARBONNIER

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	Mme POTIER	M. FREIN	Mme CROIZER

M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY	M. BIRAUD

Mme PELÉ	M. BRÉGEON	Mme FROGER	Mme PINEAU